



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/416*
S/16708*
22 août 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Points 33 et 36 de l'ordre du jour
provisoire**
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 20 août 1984, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de répondre, par la présente, à votre lettre datée du 9 mars 1984, relative à la question de la tenue d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient.

La République arabe syrienne a toujours soutenu et continue de soutenir le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que dans celui du règlement des conflits internationaux conformément aux dispositions de la Charte et aux principes de la justice et du droit international, notamment le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et celui du droit des peuples à l'autodétermination.

Se fondant sur cette position de principe, la République arabe syrienne n'a cessé d'insister sur la nécessité de parvenir à un règlement juste et global de la question du Moyen-Orient, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sur la base des résolutions relatives au conflit arabo-israélien et à la question de Palestine.

C'est sur cette base que la République arabe syrienne a accepté la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en affirmant dans le document publié sous la cote A/9250-S/11040 et Corr.1, en date du 23 octobre 1983, que le Gouvernement

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** A/39/150.

syrien comprenait cette résolution comme étant basée sur deux éléments essentiels, à savoir :

- a) Le retrait total des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en juin 1967 et ultérieurement;
- b) La garantie des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à ces convictions qui reflètent les vœux de la communauté internationale, la République arabe syrienne a appuyé la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1983, dans laquelle l'Assemblée demande la convocation d'une conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité avec les autres parties, en vue de parvenir à un règlement juste et global de la question du Moyen-Orient qui garantisse l'évacuation par Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 et assure la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour, son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat indépendant sur sa terre nationale.

Les événements qui se sont produits dans la région du Moyen-Orient ont démontré que les solutions partielles et séparées ne peuvent pas mener à l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région. La situation est devenue encore plus complexe et explosive et Israël commet sans entrave agression après agression au mépris de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Il est clair désormais que la politique de la force et du fait accompli qu'Israël mène avec l'appui illimité des Etats-Unis d'Amérique représente le principal obstacle à la conclusion d'une paix juste et globale dans la région.

La République arabe syrienne réaffirme son appui total à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1983, relative à la tenue d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient et rend hommage aux efforts déployés dans ce domaine par le Secrétaire général de l'Organisation. Elle exprime également son soutien aux propositions soviétiques du 29 juillet 1984 et se déclare de nouveau prête à contribuer, conformément aux bases et principes susmentionnés, à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 33 et 36 de l'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session ("Question de Palestine" et "La situation au Moyen-Orient"), et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Dia-Allah EL-FATTAL

